

15. Septembre 1778.

119

certitude de cette nouvelle, quelque publicité qu'elle ait ici ; car il ne paroît pas que S. M. Danoise ait aucune sorte de motifs de rompre avec la France.

## I T A L I E.

ROME ( *le 17 Août.* ) La Reine de Portugal aura à l'avenir un ambassadeur ordinaire auprès du St. Siège, comme la cour de Madrid. — Par un édit récemment publié, le souverain Pontife érige en cité épiscopale la terre de Pontremoli, dans la Lunigiane, acquise par Ferdinand II, Grand-Duc de Toscane, de la cour d'Espagne, après la mort de Philippe IV. — on fait que par un usage, ou plutôt un abus révoltant, les malfaiteurs trouvent ici un asyle inviolable dans l'enceinte de nos églises. Ces misérables se pratiquent, pour la nuit, des cellules dans l'intérieur de ces demeures sacrées, & bravent hardiment, pendant le jour, la justice civile, tandis que les sbires les guettent pour les saisir au moment où ils passeroient la ligne de démarcation où finit l'impunité. C'est ainsi que la religion, qui est le plus ferme rempart des loix, est devenue par des abus essentiellement contraires à son esprit, une égide pour tous les crimes. Le St. Pere, qui marque chaque jour de son regne par quelques actes de bienfaisance ou de justice, vient de briser ces barrières, qui s'élevoient entre la punition & le crime. Par ordre de Sa Sainteté tous les malfaiteurs réfugiés